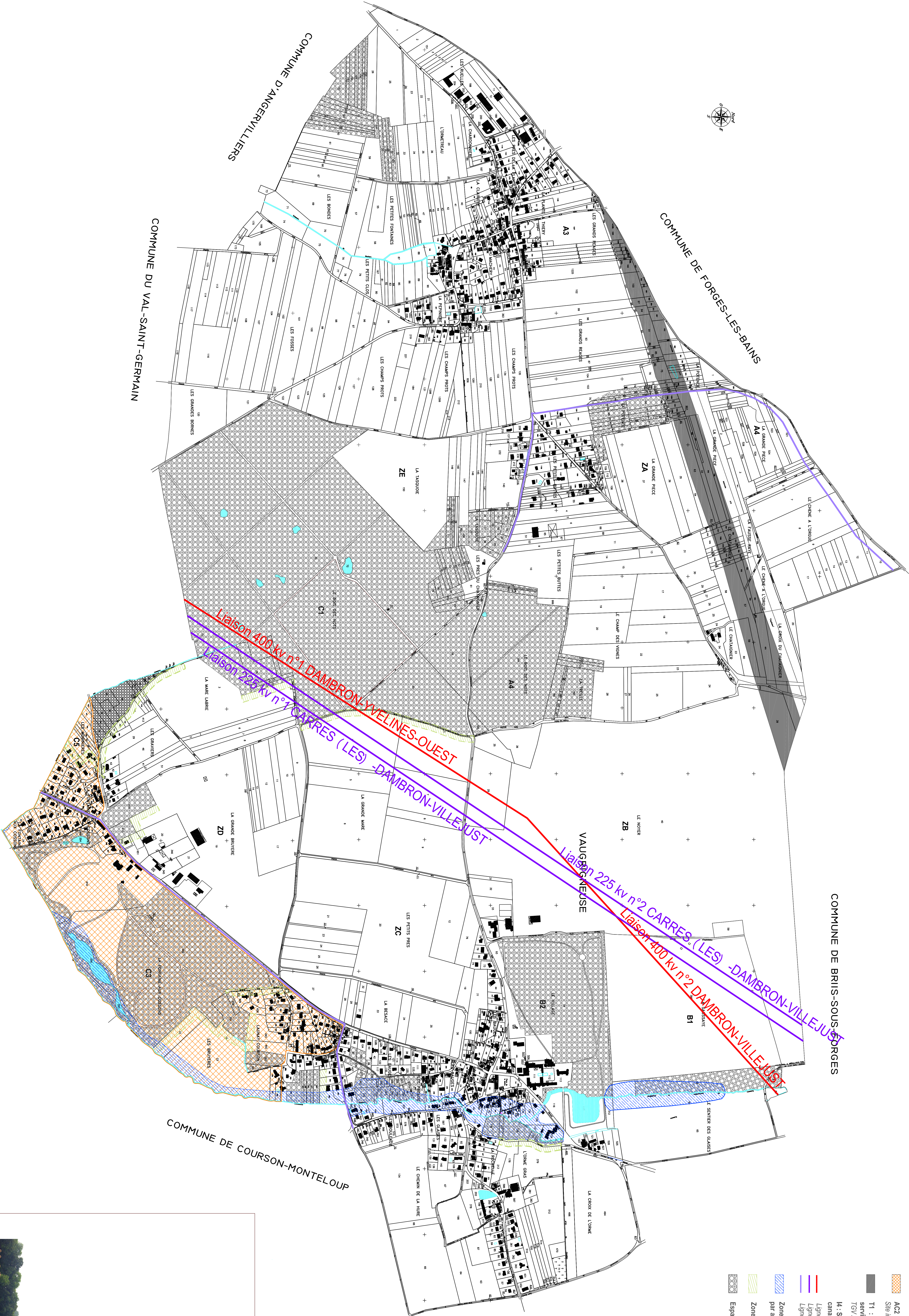


LEGENDE

- AC2 : Servitudes de protection des sites pittoresques - Site inscrit de la Vallée de la Remarde
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes liées aux chemins de fer TGV / Atlantique
- I4 : Servitudes relatives à l'hablissement des canalisations électriques :
- Lignes électriques haute tension - 400 Kv
- Lignes électriques haute tension - 225 Kv
- Lignes électriques moyenne tension
- Zone de débordement de la Précedelle - PPEI prescrit par arrêté préfectoral du 19 décembre 2000
- Zone à risque de chute d'arbres
- Espaces Boisés Classés



7. Plan des servitudes
b. pièces graphiques

Echelle : 1/5000

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
PLU
Vaugrigneuse
PLU approuvé
par le Conseil Municipal
en date du 29 novembre 2013

Mairie de Vaugrigneuse
1 rue de Héouard
91 640 Vaugrigneuse
Tel : 01 64 58 90 58